

AVIS PUBLIC

- MODIFIÉ -

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

il y aura une séance ordinaire du conseil municipal le 16 novembre 2021 à 19 h 30. Au cours de cette séance, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFETS

DM-21-13 – Dérogation mineure visant à normaliser l'implantation d'un bâtiment principal empiétant de 2,31 mètres dans la bande riveraine du lac Selby, en dérogation à l'article 181 du Règlement de zonage n° 243-03 en vigueur lors de l'émission du permis de construction qui avait été donné en 2013. La situation est également en dérogation à l'article 189 du Règlement de zonage n° 382-19 actuellement en vigueur.

La demande vise également à régulariser l'implantation du bâtiment principal à 6,88 de la marge arrière en dérogation à l'article 27, section AR-1, du Règlement de zonage n° 243-03 qui prévoyait une marge arrière de 10 mètres pour les lots riverains. (ajout)

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

191, rue Deux-Montagnes - Dunham

Les personnes ou organismes intéressés pourront présenter leurs observations, par écrit, concernant cette demande de dérogation dans le cadre d'une consultation écrite de 15 jours qui sera tenue du 22 octobre au 8 novembre 2021. Les commentaires concernant cette demande de dérogation mineure doivent être acheminés par courriel à l'adresse urba@ville.dunham.qc.ca, par la poste ou déposés dans la chute à courrier de l'entrée principale située au 3777, rue Principale, Dunham.

FAIT À DUNHAM, CE 28^E JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2021.



Maxime Boissonneault, Adm.A, CRHA, OMA, DMA
Greffier